

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels

Québec	(418) 643-8210
Montréal	(514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick	1 800 463-4776
Télécopieur	
Québec	(418) 646-9251
Montréal	(514) 873-5951

Sillery, le 7 septembre 2004

À l'attention des médecins omnipraticiens

Clientèles vulnérables : mise au point à propos de l'entente particulière

IMPORTANT ! Devant une accumulation significative de problèmes d'application de cette entente particulière, la RAMQ désire vous rappeler les règles à respecter.

Ce communiqué aborde les points suivants reliés à l' E.P. portant sur la **prise en charge** et le **suivi** des **clientèles vulnérables**. **À noter qu'il ne concerne pas les clientèles vulnérables en GMF.**

- Le prépaiement;
- Certaines obligations reliées à l'entente;
- La signification de « médecin de famille » au sens de l'entente;
- L'application Internet « *Identification du médecin de famille* ».

1. Le prépaiement

L'arrêt du prépaiement annoncé dans le communiqué 046/2004-06-28 qui devait entrer en application au paiement du 16 juillet 2004, **est reporté à une date ultérieure**. En effet, des contraintes techniques au niveau de l'inscription des informations à l'état de compte, nous obligent à surseoir à cette décision. La RAMQ continuera donc de prépayer les honoraires des forfaits 08894 et 08895 lorsqu'au moment de la validation des services, l'identification de la relation médecin de famille/patient vulnérable n'aura pas encore été transmise à la RAMQ. Le code de transaction 03 (demande de paiement payée avant appréciation) continuera d'apparaître à l'état de compte. Veuillez considérer que les autres modalités ou exigences précisées dans ce communiqué doivent être respectées pour les forfaits de responsabilité réclamés à compter du 17 juin 2004.

2. Certaines obligations reliées à l'entente particulière

Pour respecter la teneur de l'entente, les points suivants doivent être respectés :

- a) *Transmission à la RAMQ* : pour pouvoir facturer un forfait de responsabilité dans le cadre de cette entente, **il faut préalablement nous avoir transmis** une identification de la relation médecin de famille/patient vulnérable. Vous connaissez les moyens **actuels** de transmission (via l'application **Internet Identification du médecin de famille** ou le formulaire n° 1200);
- b) *Formulaire signé et daté* : l'engagement mutuel (médecin – patient) doit être supporté par un formulaire d'identification du médecin de famille n° 3889 dûment rempli et signé par les deux parties (voir le paragraphe 3.05 de l'entente). La possibilité qui vous est offerte de nous transmettre l'identification via l'application **Internet** ou via le formulaire n° 1200 ne vous dispense aucunement de cette obligation;

- c) *Copie remise au patient et copie à son dossier* : vous devez remettre une copie du formulaire signé et daté à la personne assurée et vous en conservez une copie à son dossier;
- d) *Disponibilité du formulaire* : **en tout temps**, dans le cadre de son suivi, la RAMQ peut vous demander une copie du formulaire n° 3889 dûment rempli, signé et daté.

3. Description du médecin de famille

Certains constats nous incitent à revenir sur la signification de « *médecin de famille* » :

- a) Au verso du formulaire n° 3889, il est mentionné à l'intention de la personne assurée que son médecin de famille est celui qui la prend en charge et qui assure le suivi de son dossier, bref, son médecin habituel (voir aussi le paragraphe 3.03 de l'entente);
- b) L' E.P. énonce au paragraphe 3.04, que le médecin qui n'assure la prise en charge que pour un ou des épisodes de soins ponctuels n'est pas présumé répondre aux critères définissant ce qu'est un médecin de famille. À cet égard, un médecin effectuant du dépannage, celui qui traite un patient à l'urgence, le médecin demandé en consultation ainsi qu'un médecin en clinique sans rendez-vous, ne devraient pas faire remplir un formulaire d'identification. La transmission d'une nouvelle identification **met fin** à l'identification antérieure du médecin habituel du patient et occasionne ainsi des refus de paiement à ce médecin notamment au niveau de sa facturation pour les forfaits de responsabilité.

4. Application Internet



N'oubliez pas que cette application **Internet** *identification du médecin de famille* vous simplifie la tâche et vous procure des outils essentiels au suivi de votre clientèle vulnérable. Elle permet notamment :

- de profiter d'une validation en ligne du formulaire d'identification et d'une transmission immédiate. Le formulaire est conçu pour éviter les principales erreurs de traitement. Vous obtenez instantanément la confirmation de l'enregistrement de la demande d'identification soumise. Vous pourriez facturer votre forfait le même jour, si vous le souhaitez;
- d'avoir accès en tout temps aux rapports sur vos identifications (liste de vos patients vulnérables);
- de modifier et aussi de mettre fin à une identification et ce, même si celle-ci nous a été transmise via le formulaire n° 1200 ou via le formulaire papier avant le 1^{er} octobre 2003 (voir le bulletin NI 003/2004-08-13 dans notre site Internet).

Vous pouvez autoriser votre personnel administratif à utiliser cette application. L'inscription aux services en ligne est obligatoire pour toute personne utilisatrice (médecin et membre du personnel administratif). Pour des renseignements, faites le « 1 » après avoir composé l'un des numéros inscrits dans l'en-tête de ce communiqué.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

- c. c. Développeurs de logiciels de facturation et Agences commerciales de traitement de données - Médecine